



Certificat de vie

Le certificat de vie permet aux administrations de vérifier le non-décès de l'utilisateur.

Ils ne sont délivrés en mairie que lorsqu'ils sont demandés par une autorité étrangère ou un organisme à l'étranger.

Pour les administrations et organismes français, le certificat de vie peut être remplacé par une déclaration sur l'honneur ou la transmission d'un acte de naissance récent.

Pièces à fournir :

- ▶ Pièce d'identité
- ▶ Présence de l'intéressé(e) pour attester de son état de « vivant »
- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ▶ Formulaire transmis par l'autorité ou un [formulaire type](#) ↗



Uniquement sur rendez-vous au 01 41 70 88 00.

Livry-Gargan VILLE DE 

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43